



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des médias audiovisuels locaux

Question écrite n° 29941

Texte de la question

M. Hervé Saulignac appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation économique des radios indépendantes locales, qui, depuis le début de la crise sanitaire du covid-19, ont su maintenir leur mission quotidienne d'information de qualité et assurer la continuité du lien social au cœur des territoires. Les revenus issus de la publicité perçus par les médias audiovisuels locaux constituent la majeure partie de leurs recettes financières. Or, si le confinement s'est révélé être un facteur d'accroissement positif d'audience, il a drastiquement fait chuter la vente d'espace publicitaires : une division par deux pour le mois de mars 2020, une chute de plus de 90 % en avril 2020 et les prévisions pour le mois de mai 2020 sont tout aussi pessimistes. Malgré les mesures d'accompagnement mises en place par l'État, BpiFrance et les régions, ce manque à gagner remet en question la pérennité de ces industries culturelles et créatives de proximité et, par conséquent, les emplois qu'elles génèrent sur l'ensemble des territoires. Cela est d'autant plus vrai, que les radios locales doivent absorber des coûts de fonctionnement inhabituels pour garantir la préservation de la santé de leurs collaborateurs. Dans ce contexte, plusieurs propositions économiques concrètes sont avancées par le syndicat des radios indépendantes (SIRTI) pour garantir l'existence même du secteur radiophonique à l'issue de la crise sanitaire. La mise en place d'un crédit d'impôt pour les annonceurs au titre des dépenses de communication est ainsi demandée, pour que les radios retrouvent leur attractivité, de même que l'instauration d'un crédit d'impôt « Diffusion hertzienne *Broadcast* » de vingt-quatre mois, pour leur permettre d'absorber une partie du choc économique. Elles demandent également la mise en place d'une aide au déploiement du DAB+, nouveau mode de diffusion nécessitant plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissement pour le média radio, et dont elles ne pourront pas supporter le coût sans soutien étatique. Le retour à la normale n'est pas attendu avant septembre 2020. Sans recettes depuis plusieurs semaines, elles sollicitent, enfin, l'annulation des charges pour les entreprises du secteur radiophonique. Aussi il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre pour soutenir le secteur radiophonique, et garantir l'existence de la pluralité de l'information dans les territoires.

Texte de la réponse

Les médias audiovisuels ont joué un rôle de premier plan depuis le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, en assurant l'information, l'accès à la culture et le lien entre les citoyens. Ils ont pourtant dû faire face à une crise financière d'une ampleur inédite, consécutive à un effondrement de leurs ressources publicitaires. La poursuite de leur activité, dans des conditions particulièrement dégradées, a limité leurs possibilités de recours aux dispositifs transversaux mis en place par le Gouvernement, tels que le dispositif d'activité partielle. Les pertes de recettes publicitaires auxquelles devra faire face la majorité des médias audiovisuels privés, nationaux ou locaux, devraient se situer entre -10 % et -20 % sur l'année 2020, par rapport à 2019. Les radios et les télévisions locales sont plus fortement affectées, du fait de la fragilité des annonceurs locaux et de la hiérarchisation établie par les annonceurs nationaux, qui ont recours au marché publicitaire local à titre complémentaire. En réponse à cette situation et après consultation, en avril 2020, des professionnels concernés, le ministère de la culture a proposé deux dispositifs de soutien spécifiques au bénéfice des éditeurs

audiovisuels, dont bénéficieront les radios locales indépendantes. Ces dispositifs ont été adoptés dans la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020. Le premier dispositif est un crédit d'impôt de 15 % au bénéfice des éditeurs de services de télévision, de radio et de médias audiovisuels à la demande. Ce dispositif fiscal portera sur les dépenses de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, les redevances versées aux organismes de gestion collective s'agissant des droits d'auteurs et des droits voisins, ainsi que les rémunérations versées directement aux auteurs dans le cadre de contrats conclus avec l'éditeur. Il sera réservé aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en France et ayant subi, au cours de la période de mars à décembre 2020, une perte de chiffre d'affaires d'au moins 10 %, en comparaison avec la même période en 2019. Les dépenses prises en compte par le crédit d'impôt devront avoir été exposées entre le 1er mars et le 31 décembre 2020. Le montant de l'aide sera plafonné, par éditeur, au montant de la baisse de chiffre d'affaires subie entre mars et décembre 2020, par rapport à la même période 2019. Par ailleurs, en complément des mesures transversales déjà mises en place par le Gouvernement, une aide exceptionnelle pour la prise en charge d'une partie des coûts de diffusion par voie hertzienne terrestre est prévue en faveur de certains éditeurs de télévisions locales et de radios nationales et locales dont les revenus, notamment publicitaires, ont été affectés par la crise sanitaire. Une dotation budgétaire de 30 M€ a été ouverte par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020. Elle alimentera les trois composantes du dispositif de soutien, précisé par voie réglementaire : - un soutien à la diffusion des radios privées en bande FM, - un soutien à la diffusion en radio numérique terrestre (DAB+), - un soutien à la diffusion des télévisions locales de la télévision numérique terrestre (TNT). Les radios et télévisions émettant en outre-mer bénéficieront d'un traitement différencié, qui se justifie notamment par l'impact plus fort subi par le marché publicitaire ultramarin.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Saulignac](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29941

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2020](#), page 3734

Réponse publiée au JO le : [15 décembre 2020](#), page 9206